

## PROVINCE DU KASAI

### Loi du 14 août 1962 portant création de la province de Luluabourg.

Les Chambres ont adopté ;

Le Président de la République sanctionne et promulgue la loi dont la teneur suit :

#### Article 1<sup>er</sup>.

Il est créé une province dénommée « Luluabourg » comprenant :

- le territoire de Dibaya sauf le secteur de Tshishilu qui sera soumis au référendum ;
- les territoires de Luebo, Demba et Luluabourg ;
- les secteurs Lulua des territoires de Kazumba et Tshikapa ;
- le territoire de Mwene-Ditu sera soumis au référendum.

#### Article 2.

Les limites définitives de cette province seront fixées par une ordonnance du Chef de l'Etat.

#### Article 3.

L'arrêté royal du 5 février 1935 créant la province du Kasai est abrogé.

#### Article 4.

La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Léopoldville, le 14 août 1962.

Joseph KASA-VUBU.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

C. ADOULA.

Le Ministre de l'Intérieur,

Cl. KAMITATU.

Vu et scellé du Sceau de l'Etat :

Le Ministre de la Justice,

J. Ch. WEREGEMERE.

### Loi du 14 août 1962 portant création de la province du Sud-Kasai.

Les Chambres ont adopté ;

Le Président de la République sanctionne et promulgue la loi dont la teneur suit :

#### Article 1<sup>er</sup>.

Il est créé une province dénommée « Sud-Kasai » comprenant les territoires de :

- Gandanjika, Bakwanga, Mwene-Ditu qui sera soumis au référendum, et la région de Kamiji en territoire de Dibaya.

#### Article 2.

Les limites définitives de cette province seront fixées par ordonnance du Chef de l'Etat, après le référendum à organiser dans le territoire de Mwene-Ditu contesté.

#### Article 3.

L'arrêté royal du 5 février 1935 portant création de la province du Kasai est abrogé.

#### Article 4.

La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Léopoldville, le 14 août 1962.

Joseph KASA-VUBU.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

C. ADOULA.

Le Ministre de l'Intérieur,

Cl. KAMITATU.

Vu et scellé du Sceau de l'Etat :

Le Ministre de la Justice,

J. Ch. WEREGEMERE.

### Loi du 14 août 1962 portant création de la province de la Lomami.

Les Chambres ont adopté ;

Le Président de la République sanctionne et promulgue la loi dont la teneur suit :

#### Article 1<sup>er</sup>.

Il est créé une province dénommée « Lomami » comprenant :

- les territoires de Dimbelenge (sauf le secteur Lunkibu) dans le district de la Lulua ;
- les territoires de Kabinda et de Sentery ;
- le territoire de Lusambo, à l'exception du secteur des Batetela et du Centre Extra-Coutumier. Ce dernier sera soumis au référendum ;
- le secteur Basonge en territoire de Lubefu et kongolo ;
- les groupements Munga, Kisuka, Lumba et Musule en territoire de Kabalo et Kabongo ;
- les régions Basonge des territoires de Kibombo et de Kasongo.

Les régions Basonge précitées et établies au Nord-Katanga seront soumises au référendum.